

sabam

Rapport de gestion 2024



Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025

Sabam sc Société belge des Auteur·e·s, Compositeur·rice·s et Éditeur·rice·s

Rue des Deux Églises, 41-43, 1000 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be - sabam.be

TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

I.	Dispositions du Code des sociétés et des associations	4
1.	Vue d'ensemble des développements et des résultats	
2.	Événements importants après la clôture de l'exercice	
3.	Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam	
4.	Activités dans le domaine de la recherche et du développement	
5.	Succursales	
6.	Autres informations	
7.	Instruments financiers et risques financiers	
II.	Dispositions du Code de droit économique	17
8.	Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	
9.	Structure légale et administrative	
10.	Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	
11.	Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	
12.	Distribution et paiement des droits	
13.	Montants non répartissables	
14.	Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	
15.	Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	
16.	Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	
III.	Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir	31
IV.	Explications sur base volontaire	48
1.	Chiffres consolidés de la Sabam et de Deux Églises	
2.	Publication d'informations en matière de durabilité	
V.	Rapports du commissaire	54

I. Dispositions du Code des sociétés et des associations

1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

1.1. Discussion du bilan

1.1.1. Chiffres

en €	2024	2023	2024 vs 2023
ACTIFS IMMOBILISÉS	18.398.974	18.463.612	-64.637
Immobilisations incorporelles	3.269.719	3.264.951	4.768
Immobilisations corporelles	2.160.708	2.279.086	-118.379
Immobilisations financières	12.968.548	12.919.574	48.973
ACTIFS CIRCULANTS	328.795.364	314.852.152	13.943.212
Autres créances	3.357.179	2.640.016	717.163
Placements de trésorerie	269.764.029	253.520.492	16.243.537
Valeurs disponibles	15.391.179	19.805.274	-4.414.095
Créances sur droits	37.894.092	37.036.180	857.912
Comptes de régularisation	2.388.886	1.850.190	538.696
TOTAL DE L'ACTIF	347.194.339	333.315.764	13.878.575

en €	2024	2023	2024 vs 2023
CAPITAUX PROPRES	24.205.134	19.395.225	4.809.909
Apport	1.844.999	1.787.424	57.575
Réserves indisponibles	151.891	151.891	-
Réserve de reconstitution	8.928.227	8.928.227	-
Réserves disponibles	13.280.017	8.527.683	4.752.334
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFÉRÉS	3.318.868	2.153.261	1.165.607
Provisions pour risques et charges	3.318.868	2.153.261	1.165.607
DETTES	319.670.337	311.767.278	7.903.059
Dettes à un an au plus	11.165.245	12.094.894	-929.649
Dettes commerciales	5.588.113	6.071.177	-483.064
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.500.297	5.923.577	-423.280
Avances reçues/autres dettes	76.835	100.140	-23.305
Dettes sur droits	293.107.767	284.844.995	8.262.772
Dettes à plus d'un an (IX Bis - LT)	70.851.892	68.763.320	2.088.572
Dettes à un an au plus (IX Bis - CT)	222.255.874	216.081.675	6.174.199
Comptes de régularisation	15.397.325	14.827.389	569.936
TOTAL DU PASSIF	347.194.339	333.315.764	13.878.575

1.1.2. Explication

ACTIFS

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, sommes sur les comptes à vue et comptes d'investissement, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

A. Actifs immobilisés

Les **immobilisations incorporelles** portent sur des logiciels achetés et développés en interne. En 2024, 1,5 million € a été investi dans le développement de nouveaux logiciels, dont la majeure partie pour BOOST (1,3 million €), une nouvelle plateforme modulaire qui devrait conduire au remplacement progressif de l'actuel logiciel de perception et de répartition SIS. Outre les investissements dans BOOST, 0,2 million € supplémentaire a été investi dans divers autres projets, dont Ice Cube est le plus important.

Les **immobilisations corporelles** concernent essentiellement les aménagements réalisés dans le bâtiment (1,6 million €) et le matériel informatique (0,7 million €). La baisse limitée par rapport à l'année dernière est due aux amortissements réguliers de l'année, largement compensés par les investissements dans du nouveau matériel informatique (0,2 million €), dont un nouveau serveur.

Les **immobilisations financières** sont restées relativement stables par rapport à l'année dernière et comprennent principalement les actions dans *Deux Églises* (3,8 millions €) et une créance à long terme sur cette société (9,1 millions €).

B. Actifs circulants

Les **créances à un an au plus** comprennent les créances commerciales de la Sabam distinctes de la facturation des droits et autres créances et concernent essentiellement 1,9 million € de TVA à récupérer, en ligne avec l'exercice précédent, ainsi que l'impôt sur les sociétés à récupérer relatif à l'exercice précédent (1,1 million €).

Les **créances sur droits** résultant de l'activité de gestion de droits concernent des créances en souffrance consécutives aux activités de licence normales de la société. Cette rubrique du bilan affiche une hausse de 0,9 million € par rapport à l'année précédente grâce à une augmentation de la facturation sortante, y compris les droits voisins dans le cadre de la Plateforme Unique Musique, qui passe de 207,3 millions € en 2023 à 215,9 millions € en 2024.

Les **placements de trésorerie et les liquidités** augmentent de 11,9 millions € par rapport à l'année précédente grâce à des volumes de facturation plus élevés et un taux de recouvrement exceptionnel. La société vise à optimiser ses placements de trésorerie et a augmenté ses investissements autant à court qu'à long terme, grâce au flux de trésorerie positif. En conséquence, les placements de trésorerie (y compris les investissements à court terme) ont augmenté de 16,2 millions € tandis que les liquidités ont diminué de 4,4 millions €.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur 2,0 millions € d'intérêts encore à recevoir et sur 0,4 million € de coûts à transférer qui relèvent de l'année prochaine.

PASSIF

Le passif est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

A. Fonds propres

La hausse des **fonds propres** découle principalement du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 4,7 millions €.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** augmentent de 1,2 million € par rapport à l'année passée, ce qui s'explique principalement par une nouvelle provision pour frais de réorganisation (2,1 millions €), en partie compensée par le paiement régulier des indemnités de fin de contrat liées aux plans de réorganisation précédents (0,7 million €) et une nouvelle diminution des provisions pour litiges (0,1 million €).

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales et de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales s'élèvent à 5,6 millions € et se situent au même niveau que l'année passée.

Les rémunérations et charges sociales comprennent principalement la provision pour les pécules de vacances (3,2 millions €), les bonus à payer (1,1 million €) et l'impôt sur les sociétés à payer pour l'exercice en cours (0,7 million €). La diminution par rapport à l'année dernière s'explique en grande partie par une baisse des impôts liés au bâtiment (-0,3 million €).

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à la partie 15 de ce rapport.

Les **dettes sur les droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus** (IX bis à court terme) portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un-e bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

en €	2024	2023	2024 vs 2023
A Dettes sur droits en attente de perception	32.825.832	34.726.175	-1.900.343
B Droits perçus à répartir	160.658.530	150.495.098	10.163.433
1. Droits perçus à répartir non réservés	118.929.536	112.374.283	6.555.253
2. Droits perçus à répartir réservés	38.213.292	34.405.799	3.807.493
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	3.515.702	3.715.016	-199.314
C Droits perçus répartis en attente de paiement	28.771.512	30.860.402	2.088.890
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	9.174.628	10.832.973	-1.658.346
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	19.596.884	20.027.429	-430.545
3. Droits perçus non répartissables	0	0	0
Total	222.255.874	216.081.675	6.174.199

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2024, mais qui n'ont pas encore été reçus. Même si les factures ont augmenté de 8,6 millions € par rapport à l'année dernière, les droits à percevoir ont néanmoins diminué de 1,9 million €. Cette baisse positive s'explique par le fait que le calendrier de facturation en 2024 était presque toujours en avance sur le calendrier prévu, que les procédures de recouvrement régulières ont donc pu être lancées et achevées à temps et que les créances définitivement irrécouvrables ont fait l'objet d'une analyse et d'une correction approfondies.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur-riche à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci sont des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

L'augmentation de B1 de 6,6 millions € par rapport à l'an dernier s'explique essentiellement par (i) une forte augmentation de la facturation (et de l'encaissement effectif) et (ii) un excédent de commission de 3,6 millions € qui sera effectivement réparti en 2025 (nous renvoyons à la partie sur les commissions dans le cadre de l'examen du compte de résultat pour plus de détails).

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Cela peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux créances de non-affilié·e·s dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire. L'augmentation de 3,8 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due à l'augmentation de la facturation de droits pour lesquels il y a davantage d'exigences de documentation.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur·rice qui a payé les droits.

Les droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations sont restés stables par rapport à l'année dernière (-0,2 million €).

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple, le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du/de la bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères.

La diminution de C1 de 1,7 million € s'explique principalement par une accélération du versement effectif aux membres et aux sociétés sœurs.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple, des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

C3. Droits perçus non répartissables

Le solde des droits définitivement non répartissables est nul à la fin de l'année 2024. Nous nous référons également au rapport du commissaire joint au présent rapport.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser au cours de l'année à venir afin d'éviter une double imputation aux membres.

1.2. Compte de résultat

1.2.1. Chiffres

en €	2024	2023	2024 vs 2023
COMMISSIONS	32.685.815	35.169.281	-2.483.466
Services et biens divers	-11.604.634	-11.594.440	-10.194
Frais de personnel	-18.303.504	-19.761.534	1.458.029
Production immobilisée	294.341	419.865	-125.524
Amort., réd. de valeur & prov. pour risques et charges	-2.056.804	-2.299.476	242.672
Autres charges d'exploitation	-1.590.760	-2.290.081	699.321
Autres produits d'exploitation	3.862.437	3.893.340	-30.903
Résultat non-récurrent	-3.004.811	-2.589.574	-415.237
RESULTAT D'EXPLOITATION	282.080	947.382	-665.302
Produits fin./charges fin.	5.275.429	5.921.165	-645.736
Impôts	-805.175	-26.680	778.495
RÉSULTAT NET	4.752.334	6.841.867	-2.089.534

1.2.2. Explication

A. Produits d'exploitation

Commissions (chiffre d'affaires)

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipule que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant au minimum la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice, tout en tenant compte des événements et des investissements futurs, en bon père de famille. Au cours des années covid-19 (exercices 2020 et 2021), cela n'a pas été possible et les revenus de commissions ont été insuffisants, ce qui a entraîné une perte pour la société. Au cours des exercices suivants, les efforts visant à réduire les coûts d'exploitation et à augmenter la facturation ont été récompensés par une baisse des niveaux de coûts et une hausse des revenus de commissions, ce qui a permis à la société d'être rentable.

En 2024, les résultats effectifs en fin d'année semblaient déjà dépasser les attentes, de sorte qu'une baisse supplémentaire des commissions, après celle des droits en ligne perçus par l'intermédiaire d'ICE, s'est imposée. L'AR du 25 avril 2014 prévoit, dans ce cas, la possibilité d'attribuer un excédent de commission aux membres. Après concertation au sein des collèges Musique et Images & Textes, il a été proposé à l'organe d'administration d'attribuer un excédent de commission de 3,6 millions € au profit des titulaires des droits. Dans la pratique, l'excédent de commission est réparti grâce à une baisse des commissions sur certains droits à partir de l'année d'exploitation 2024.

En raison de la répartition de l'excédent de commission susmentionné (3,6 millions €) et de la baisse des commissions sur les droits en ligne perçus par l'intermédiaire d'ICE (1,0 million €), les revenus de commissions passent de 35,1 millions € en 2023 à 32,7 millions € en 2024. Sans ces baisses de commissions, les revenus de commissions auraient augmenté en ligne avec la croissance de la facturation sortante et du taux de recouvrement exceptionnel (99,6 % en 2024).

Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement. Elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée. Les productions immobilisées concernent principalement les investissements dans la plateforme BOOST.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (1,3 million € en 2024 ; 1,3 million € en 2023) et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,5 millions € en 2024 ; 2,5 millions € en 2023). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, repris dans les autres charges, les imputations au fonds social et culturel comprennent également les frais de personnel directs (0,5 million € en 2024 ; 0,5 million € en 2023) des membres du personnel impliqués dans les projets socioculturels et éducatifs.

B. Charges d'exploitation

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur les charges pour les services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc., et sont en ligne avec l'année précédente.

Frais de personnel

Les charges relatives aux rémunérations, charges sociales et pensions ont baissé de 1,5 million € par rapport à l'année précédente grâce à une réduction lente mais soutenue des effectifs permanents (-12 ETP par rapport à la fin de l'année 2023).

Amortissements, réductions de valeur et provisions

Les coûts des amortissements, des réductions de valeur et des provisions se situent au même niveau que l'année dernière.

Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (2,0 millions € en 2024 ; 2,0 millions € en 2023) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les charges relatives à d'autres taxes ou impôts (0,0 million € en 2024 ; 0,6 million € en 2023). La diminution des autres taxes ou impôts est exclusivement due à une révision positive ponctuelle des provisions historiques sur les impôts liés au bâtiment.

Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes concernent principalement les indemnités de fin de contrat et les coûts de réorganisation liés à la mise en œuvre à long terme de la vision stratégique (3,0 millions € en 2024 ; 1,9 million € en 2023). L'année précédente, il y avait également eu une dépréciation ponctuelle supplémentaire sur les développements de logiciels historiques (0,7 million €).

C. Produits financiers

La Sabam utilise la possibilité légale, prévue à l'article XI.251 du Code de droit économique, d'utiliser les produits financiers nets des investissements de droits d'auteur (IXBis à court terme) pour couvrir ses frais de fonctionnement.

En raison du climat géopolitique, le climat des marchés financiers en matière d'inflation et d'intérêts a été à tel point négatif en 2022 que même la valorisation d'un portefeuille d'investissement défensif a subi une pression sans précédent, avec pour résultat une perte comptable nette. Ces pertes financières n'ont pas été causées par des transactions de vente/achat dans le portefeuille d'investissement, mais simplement par l'influence extrêmement négative des marchés financiers sur les placements.

En 2023, le climat des marchés financiers en matière d'intérêts et d'investissement a changé de sorte que près de 60 % des dépréciations de valeur comptables du portefeuille d'investissement de 2022 ont pu être reprises (4,1 millions €). Cette tendance s'est poursuivie en 2024 pour atteindre un niveau de reprise de 85 % par rapport à 2022 (1,9 million €) pour les fonds obligataires et de 70 % par rapport à 2022 pour les lignes directes. Outre la reprise du portefeuille, en 2024, on a également pu récolter les fruits de l'optimisation des investissements à court et à long terme (3,8 millions € en 2024 ; 2,8 millions € en 2023).

Pour être complet, ajoutons que les résultats financiers nets des investissements du fonds social, qui ne servent pas à couvrir les frais de fonctionnement de la société, ont également été positifs en 2024 à hauteur de 1,8 million € (contre 2,4 millions € en 2023). Les investissements sur le fonds social ont d'ailleurs été récupérés à 100 % suite à la baisse de 2022.

Nous renvoyons aux explications des comptes annuels pour les règles d'évaluation spécifiques concernant le portefeuille d'investissement et l'application du principe de l'image fidèle comme principe le plus important.

D. Impôts

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 0,8 million € sur le résultat positif de l'exercice.

E. Pourcentage coûts/perception

L'article XI.256 du Code de droit économique stipule :

« Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés. Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion... ».

Le pourcentage coûts/perceptions évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

	2024	2023	2022
Perceptions Sabam	180.105.190	172.093.008	158.941.241
Perceptions PUM (Simim-Playright)	33.891.073	33.073.364	30.310.203
Perceptions de l'année	213.996.263	205.166.373	189.251.444
Moyenne des 3 dernières années	202.804.693	183.106.765	163.064.805
Personnel - charge classique	18.303.504	19.761.534	19.554.673
Personnel - indemnités de licenciements	3.004.811	1.939.158	1.438.299
Productions immobilisées	-294.341	-419.865	-764.258
Total personnel	21.013.974	21.280.826	20.228.714
Services et biens divers	11.644.383	11.594.440	10.240.685
Amortissements	2.017.056	2.299.476	2.528.642
Amortissements exceptionnels & provisions	-	651.348	-
Autres charges d'exploitation	1.590.760	2.290.081	2.377.264
Autres produits d'exploitation	-3.862.437	-3.893.340	-4.006.818
Charges financières	12.576	11.536	13.960
Total charges opérationnelles brutes	32.416.311	34.234.366	31.382.448
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	16,0%	18,7%	19,2%
Pourcentage des coûts / perceptions de l'année	15,1%	16,7%	16,6%
Ratio excl. charges non récurrentes	3.004.811	2.590.506	1.438.299
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	14,5%	17,3%	18,4%
Pourcentage des coûts / perceptions de l'année	13,7%	15,4%	15,8%

Note : les charges brutes d'exploitation excluent l'impôt sur les sociétés et les produits financiers des investissements, qui sont largement liés aux fluctuations des valeurs de marché, mais incluent les coûts non récurrents liés à des réorganisations.

Le ratio coûts/perceptions passe de 18,7 % à 16,0 % en 2024, si l'on tient compte des perceptions moyennes des trois dernières années. Si l'on ne tient compte que des perceptions de 2024, le ratio est de 15,1 % pour la Sabam. Nous renvoyons également aux chiffres consolidés, dans les explications volontaires de ce rapport annuel, où l'on peut constater que le ratio coûts/perceptions est de 15 % lorsque seules les perceptions de 2024 sont prises en compte. Cette approche est logique car elle reflète pleinement les synergies entre la Sabam et Deux Églises, sa filiale à 100 %.

L'objectif de 15 % prévu par la loi est donc atteint au niveau consolidé, certes sur une base annuelle, ce qui marque sans aucun doute un tournant décisif et est le fruit d'années d'efforts pour lier l'efficacité et le contrôle des coûts à la croissance de la facturation sortante, un processus qui se poursuivra résolument dans les années à venir. Par conséquent, la cerise sur le gâteau est la répartition d'un excédent de commission pour l'exercice 2024 et la baisse structurelle des commissions pour les années à venir (voir la section A - Commissions - ci-dessus).

Étant donné que la société se trouve dans une phase de transition où les ajustements stratégiques et les réorganisations, avec les coûts qui y sont associés, se font progressivement, il est également important de calculer le ratio coûts/perceptions en excluant les « charges non récurrentes ». Si l'on (i) ne tient pas compte de ces « charges non récurrentes » et si l'on (ii) ne prend en compte que les perceptions de l'année, le ratio coûts/perceptions 2024 ne serait que de 13,7 % (15,4 % en 2023). En tenant compte de la moyenne des perceptions des trois dernières années, le ratio coûts/perceptions, hors charges non récurrentes, s'élève à 14,5 % et est donc également inférieur à l'objectif légal de 15 %.

2. Événements importants après la clôture de l'exercice

Au début de l'année 2025, un accord définitif a été atteint avec Telenet concernant un litige juridique de longue date, lié aux rémunérations pour la communication au public par injection directe. Conformément à l'accord conclu entre les parties, des droits supplémentaires pourront être facturés au cours de la période 2025-2028.

3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam

Sans objet.

4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Les développements de logiciels propres à la Sabam dans le cadre de la plateforme BOOST ont été reconnus comme innovants par Belspo, l'organisme fédéral en charge de la recherche et du développement, ce qui a permis de récupérer une partie du précompte professionnel sur les charges salariales.

5. Succursales

Sans objet.

6. Autres informations

Aucun conflit d'intérêts n'a été à déplorer en 2024.

7. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont des comptes bancaires, des obligations en ligne directe et des fonds d'investissement placés en obligations d'entreprises ou publiques. Jusqu'à l'exercice 2023, la loi relative à la gestion collective n'autorisait pas l'investissement dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifiait que les investissements ne pouvaient pas être réalisés en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Cette législation a été légèrement modifiée en 2024, de sorte que les investissements en actions, bien que limités, seront désormais possibles. Toutefois, en 2024, aucun changement n'a été apporté au cadre d'investissement et le portefeuille ne contient donc que des produits défensifs.

Les placements d'excédents de liquidité en comptes à termes, obligations et instruments à taux fixes sont réalisés sur la base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration. La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie de la société vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes, à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels en matière de flux de trésorerie. Bien entendu, la société est toutefois soumise à des évolutions macroéconomiques qui sont hors de sa portée en termes de gestion des risques.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle et, le cas échéant, de développer de nouveaux produits et tarifs qui sont soutenus par le secteur respectif des utilisateur·rice·s.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des diverses législations fiscales. Lors de l'établissement des comptes annuels, il est tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

II. Dispositions du Code de droit économique

8. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2024, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateur·rice·s de son répertoire.

9. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur·e·s, compositeur·rice·s et éditeur·rice·s qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire, et qui sont représenté·e·s dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 48.000 actionnaires actif·ve·s dans la Musique et les Images & Textes (c'est-à-dire le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature). La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site web.

9.1. Organe d'administration

Présidente :

Anne-Catherine Chevalier

Vice-président :

Jan Hautekiet

Secrétaire :

Benoît Dobbelstein

Administrateur·rice·s :

CTM Entertainment srl - *représentée par Stefaan Moriau*

Manuel Hermia

Ilse Nackaerts

Geertje Slangen

Team For Action cv - *représentée par Benoît Goes*

Yves Ringer

Directeur général :

Karste Services srl - *représentée par Steven De Keyser*

9.2. Comité de liaison

Anne-Catherine Chevalier – présidente de l'organe d'administration
Het Gerucht srl - représentée par *Herman van Laar* - président du collège Musique
Bram Renders – président du collège Images & Textes

Délégation du comité de management :

Karste Services srl – représentée par *Steven De Keyser*

9.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration.

Le directeur général, Karste Services srl, représentée par Steven De Keyser, a été assisté en 2024 par :

- **Tom Bruyninckx:** Operations
- **Séverine Marijsse:** Images & Textes
- **Prosit bv** - représentée par Steven Desloovere : Musique
- **Inge Vanderveken:** Human Resources, Legal & International Affairs, Facilities
- **Stijn Van Reusel:** Finance & Business Controlling

10. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital / Apport (EUR)
Deux Eglises srl Rue des Deux Églises 41-43 1000 Bruxelles	200 parts sociales	20.000
Auvibel srl Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
Reprobel srl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt srl Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239

11. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels, à propos de la rémunération de l'organe d'administration et d'ancien·ne·s administrateur·rice·s pour un montant total de 118.437 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI.268 du CDE.

Le montant total des rémunérations du comité de management est de 1.338.091 €.

12. Distribution et paiement des droits

12.1. Chronologie de la distribution des droits

Année de perception	% réparti				
	2020	2021	2022	2023	2024
2020	27,62%	82,16%	87,24%	91,65%	96,60%
2021		21,80%	81,43%	88,39%	90,21%
2022			22,42%	83,22%	88,31%
2023				26,67%	85,36%
2024					27,80%

Le tableau ci-dessus indique qu'environ 27,8% (26,7% en 2023) des droits d'auteur perçus en 2024 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit. Pour les perceptions de 2023, 85,4 % avaient effectivement été distribués aux ayants droit. Ces chiffres se sont à nouveau améliorés par rapport à l'année dernière.

14,6 % (23,3 millions €) des droits perçus en 2023 n'ont donc pas encore été distribués et attribués à des ayants droit individuels, mais 100 % ont bel et bien déjà été évalués pour une première répartition. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus à des ayants droit individuels, mais n'a pas encore pu finaliser le processus pour les raisons suivantes :

- pour 12,8 % des droits, nous avons (i) soit des informations insuffisantes pour les distribuer à des ayants droit individuels à cause de playlists en retard ou incomplètes, (ii) soit un processus en cours concernant la finalisation du règlement de répartition (impressions numériques et rémunération pour l'éducation pour un montant de 2,5 millions €) ou (iii) soit une capacité limitée nous empêchant d'achever la répartition (vidéo on demand Disney+ pour un montant de 0,9 million €). Ces droits restent donc des « droits perçus à répartir (B1/B2) » ;
- 0,4 % concernent des droits perçus faisant l'objet d'un litige avec l'utilisateur-riche (B3) ;
- 1,5 % des droits ont été distribués mais sont contestés par la/le bénéficiaire en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres. Ces droits restent donc dans la rubrique « droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2) ».

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et Playright dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. Ces droits seront payés aux deux parties dans la semaine qui suit la perception. Le tableau ci-dessus ne tient pas non plus compte de la répartition de la compensation gouvernementale telle qu'elle s'est faite à la fois en 2021 et en 2022.

12.2 Paiement de droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de verser ces droits au plus vite, et au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice de la perception. Le calendrier des répartitions est aligné sur cette obligation légale, de sorte qu'idéalement, au cours du dernier trimestre, seules ont lieu les répartitions des droits perçus dans la même année ou les répartitions exceptionnelles, comme celles des droits définitivement non répartissables. Un nombre limité d'exceptions s'applique. Concernant la répartition des droits issus des médias (TV & radio), une répartition anticipée est déjà effectuée en juin, en attendant la répartition finale en octobre, qui nécessite un niveau élevé de documentation.

Dans des circonstances normales, la Sabam peut effectivement verser 97 % des droits au bénéficiaire effectif dans le mois où une répartition est effectuée. Cela ne fonctionne pas pour 3 % en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture à régler. À la fin de l'année 2024, le solde à payer aux sociétés sœurs est de 3,0 millions € (5,0 millions € en 2023).

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit deux distributions par année civile, dans l'esprit de la loi. Comme les sociétés sœurs étrangères payent toutes à des moments différents et que nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité, la distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce qu'impose la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En relèvent également les perceptions relatives aux droits de copie privée et de reprographie, pour lesquelles nous ne procédons qu'à une seule distribution par an pour le même motif d'efficacité.

13. Montants non répartisables

En 2024, 6.425.787 € de droits définitivement non répartisables ont été distribués. Les droits définitivement non répartisables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée, et ce, au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2024 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social, culturel et éducatif s'élèvent respectivement à 803.773 € et 360.998 € en 2024.

14. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteur-e-s locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteur-e-s étrangères mettent tout en œuvre pour assurer la facturation de ces droits lorsque les œuvres sont exploitées sur leur territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses actionnaires.

Attention : toutes les sociétés d'auteur-e-s étrangères agissent de manière autonome sur base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteur-e-s et d'œuvres ne sont pas gérées par une société à l'étranger alors qu'en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteur-e-s étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle. Un récapitulatif des pays où la Sabam est représentée se trouve sur le site web.

15. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteur·e·s via son Plan de Prévoyance et via le fonds culturel, un soutien culturel pour la promotion de ses membres et de leur répertoire.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10 % prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2024 à 8.344.547 € contre 8.289.755 € en 2023.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

en €	2024	2023
Solde initial	68.749.533	66.389.799
Produits	10.184.370	10.701.062
Retenue (art. 48 des statuts)	8.344.547	8.289.755
Résultat financier net	1.839.823	2.411.307
Dépenses	-8.181.397	-8.341.328
Versements AR	-1.475.285	-1.555.995
Versements NR	-4.154.923	-3.397.929
Versements NR - covid-19/crise énergétique	0	-972.959
Charges: dépenses culturelles et éducatives	-1.965.700	-1.934.988
Charges: dépenses de fonctionnement	-493.890	-479.457
Solde final	70.844.105	68.749.533

15.1. Activités sociales (Fonds social)

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

En 2024, 1.475.285 € ont été versés aux bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement, dont le nombre a continué de diminuer, de 470 en 2023 à 440 en 2024 (240 actionnaires ordinaires et 200 conjoint·e·s survivant·e·s).

En 2024, un montant de 4.154.923 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont également compris dans ce montant les bénéficiaires qui ont opté en 2023 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 685.030 € (en 2023 : 418.538 €).

15.2. Activités culturelles

Le fonds culturel de la Sabam joue un rôle crucial dans le soutien et le développement de l'entreprise artistique de ses membres en les aidant à valoriser au maximum leur travail créatif.

Depuis 2023, le fonds culturel a choisi de sélectionner ses partenariats de manière plus rigoureuse. Il s'assure ainsi de la valeur apportée par chaque partenariat et de leur contribution directe à la carrière de nos membres. Cette approche a encore été affinée en 2024. La Commission a soigneusement évalué les demandes visant à soutenir, encadrer et professionnaliser nos membres. Nos auteur·e·s, compositeur·rice·s et éditeur·rice·s sont plus que jamais au centre de la collaboration avec nos partenaires.

La Commission chargée des décisions relatives aux partenariats englobe toutes les disciplines et des représentant·e·s aussi bien francophones que néerlandophones. En 2024, elle était composée de quatre membres internes (Steven De Keyser, Steven Desloovere, Olivier Maeterlinck et Séverine Marijsse) et quatre membres externes (Loïc Bodson, Bénédicte Bourgois, Ans De Bremme, Dirk De Clippeleir). Elle s'est réunie trois fois cette année, le 21 février, le 4 juin et le 7 octobre 2024.

Le fonds culturel est placé sous la responsabilité d'Olivier Maeterlinck, qui est assisté d'une équipe de trois collaborateur·rice·s :

- Justine Cornet est responsable des partenariats en langue française ;
- Jonathan De Roy coordonne les demandes de bourses et de dons ;
- Hans Frison est responsable des partenariats en langue néerlandaise.

En raison du grand nombre de demandes de bourses, l'équipe a reçu le soutien supplémentaire d'une stagiaire à temps partiel.

Chiffres

En 2024, le fonds culturel a soutenu 1.039 initiatives culturelles pour un budget total de 1.965.700 € :

- 876 bourses en soutien des membres d'une valeur de 1.007.242 €
- 20 partenariats avec des fédérations d'une valeur de 103.042 €
- 92 partenariats (événementiels et structurels) d'une valeur de 759.000 €
- 51 dons pour des événements caritatifs d'une valeur de 33.500 €
- Une dizaine de formations d'une valeur de 21.789 €
- Des coûts de promotion, d'organisation, de jury... d'une valeur de 41.127 €

Les bourses

Le fonds culturel offre un large éventail de bourses aux auteur·e·s dans les différentes disciplines artistiques. Il accompagne ainsi directement ses membres dans la création, la promotion ou l'internationalisation de leurs œuvres. En 2024, le fonds a investi à nouveau fortement dans cette offre de bourses, dont 876 ont été attribuées.

Musique :

Le nombre de bourses octroyées a connu une croissance significative en 2024. Au total, **696 bourses** ont été attribuées, soit une forte augmentation par rapport aux 528 bourses accordées en 2023.

Deux nouvelles bourses ont en outre été lancées :

- **Création de musique originale pour une série ;**
- **Production de documentaires musicaux.**

Audiovisuel :

Afin de rendre l'offre de bourses audiovisuelles plus transparente et accessible, le catalogue des bourses sur le site Web a été retravaillé. Il existe désormais une distinction claire entre les bourses destinées aux étudiant·e·s et celles destinées aux professionnel·le·s. Les textes relatifs aux bourses ont également été réécrits afin de mieux préciser les conditions et les opportunités.

En outre, l'offre a été modifiée :

- La **bourse de coaching** a été supprimée.
- Les **bourses pour les podcasts, la recherche & le scénario** et les **séries Web** seront désormais attribuées par le biais d'appels à propositions et d'une sélection par un jury.

Théâtre et danse :

Quelques modifications ont également été apportées à l'offre :

- Les bourses à la **Résidence (FR & NL), de Participation à un festival à l'étranger (NL), d'Aide au développement (FR & NL)** et de **Théâtre amateur (FR)** ont été supprimées.
- Une nouvelle bourse « **Développement Durable du Rire** » (FR) a été créée.

Littérature :

Dans le domaine de la littérature, l'offre de bourses a également été adaptée :

- Les bourses de **Traduction d'extraits littéraires (FR & NL), d'illustrations & bandes dessinées (NL), d'Export (NL)** et **d'Aide à la publication littéraire (FR)** ont été supprimées.
- Une nouvelle bourse « **Développement et professionnalisation de l'écriture** » (FR) a été créée.

Arts visuels :

Les bourses à la **Résidence (FR & NL), Création d'une nouvelle œuvre (FR & NL), Exposition (FR & NL)** et **Promotion en ligne (FR & NL)** ont été supprimées.

Type de bourse	Nombre	Total
Audiovisuel	137	€124.253
Bourse de développement d'un court-métrage – tous genres confondus	54	€55.000
Bourse de promotion pour les festivals de films internationaux	41	€15.436
Bourse pour la recherche et le scénario d'un long métrage ou d'une série	20	€33.000
Bourse d'aide à la formation	13	€8.821
Bourse d'aide aux petites productions (longs métrages)	3	€5.000
Bourse de sous-titrage	2	€996
Bourse pour podcasts et récits audio	2	€2.000
Bourse pour webséries	2	€4.000
Musique	696	€795.827
Bourse pour clip vidéo	166	€115.858
Bourse export pour les showcase festivals	77	€40.966
Bourse de promotion pour les autoproductions	73	€100.386
Bourse de participation à une session d'écriture	67	€30.358
Bourse de participation à une tournée à l'étranger	66	€151.660
Bourse pour une activité professionnelle à l'étranger	61	€35.859
Bourse pour participer à une résidence	53	€49.830
Bourse d'aide à la formation	32	€10.607
Bourse showcase pour une présentation d'une sortie à l'étranger	26	€36.299
Bourse dans le cadre d'une commande de composition de musique classique contemporaine	23	€52.775
Bourse Aide au développement pour un-e éditeur-riche	15	€53.223
Bourse pour l'organisation d'un writing camp	12	€41.156
Bourse pour une musique de film	10	€43.250
Bourse musique de scène	7	€13.600
Bourse pour une musique de film - Troisième personnage	5	€12.500
Bourse pour une musique de film - Musical Date	2	€5.000
Bourse gagnant·e·s d'une Wildcard du Fonds audiovisuel de Flandre	1	€2.500
Théâtre & Danse	24	€44.780
Bourse à la création Arts du spectacle (tous genres confondus)	18	€32.780
Bourse pour participer à une résidence	6	€12.000
Arts visuels	13	€32.230
Bourse à la promotion des arts visuels	10	€28.570
Bourse à la création d'une œuvre nouvelle	2	€1.660
Bourse au fonctionnement de la résidence arts visuels	1	€2.000
Littérature	6	€10.152
Bourse d'aide à la diffusion	3	€4.902
Bourse à la création d'une œuvre littéraire	1	€1.500
Bourse pour la traduction d'un extrait	1	€750
Bourse pour l'illustration et la bande dessinée	1	€3.000
Total	876	€ 1.007.242

Partenariats

Les organisateur·rice·s de projets et événements culturels peuvent introduire une demande de soutien pour un événement ou un projet qui encourage la création, l'exploitation et l'exportation d'œuvres du répertoire belge, ou qui contribue à la professionnalisation des membres de la Sabam.

Les candidatures sont soumises via un formulaire en ligne et sont analysées en détail. La Commission évalue ensuite chaque demande et décide de l'octroi d'une aide et de son montant.

Pour prendre sa décision, elle tient compte des actions prévues dans le cadre de l'événement et de leur adéquation avec les critères du fonds culturel. Le budget disponible étant limité, la Commission doit donner la priorité aux événements dont le projet présente le plus d'avantages pour les membres.

On trouvera ci-dessous la liste de tous les partenaires soutenus en 2024.

Le fonds a soutenu 92 événements ou projets en 2024. Le montant total de l'aide s'est élevé à 759.000 €.

65 événements ou projets liés à la musique ont été soutenus pour un montant de 542.000 €, en tenant compte de la diversité musicale de notre pays :

- | | |
|--|--|
| 1. Ad hoc - Belgian Music Days | 34. Ad hoc - Listen festival |
| 2. Ad hoc - Boomtown | 35. Ad hoc - Love International Film Festival de Mons |
| 3. Ad hoc - Brosella | 36. Ad hoc - Marni Jazz |
| 4. Ad hoc - Brussels International Film Festival | 37. Ad hoc - Micro Festival |
| 5. Ad hoc - BRUSSELS JAZZUP! EUROPE 2024 | 38. Ad hoc - Nature Urbaine |
| 6. Ad hoc - Concours Andrée Charlier | 39. Ad hoc - ProPulse |
| 7. Ad hoc - De MIA'S & sectorfeest | 40. Ad hoc - Ronquières |
| 8. Ad hoc - EMERGE ! | 41. Ad hoc - Soundroutes feats. Hiphop |
| 9. Ad hoc - Esperanzah ! | 42. Ad hoc - Sur la Place |
| 10. Ad hoc - European Jazz Conference | 43. Ad hoc - Theater aan zee |
| 11. Ad hoc - Europees Muziekfestival voor de Jeugd (EMJ) | 44. Ad hoc - TRAP het AFF |
| 12. Ad hoc - Festival Mozart - Waterloo Chamber Music Festival | 45. Ad hoc - Tremplin Next Up (Dour) |
| 13. Ad hoc - FFG - WSA | 46. Ad hoc - URBAN32 |
| 14. Ad hoc - Fifty Lab & Fifty CoLab | 47. Ad hoc - UrbanRecCity Live |
| 15. Ad hoc - Forest Sounds Festival | 48. Ad hoc - VKRS |
| 16. Ad hoc - FrancoFaune | 49. Ad hoc - Vlaams Open Brassbandkampioenschap |
| 17. Ad hoc - Francofolies de Spa | 50. Ad hoc - VOS |
| 18. Ad hoc - G3A | 51. Ad hoc - Vuurdoop |
| 19. Ad hoc - Gaume Jazz Festival | 52. Ad hoc - We are Open |
| 20. Ad hoc - Humo's Rock Rally | 53. Structureel - Ancienne Belgique |
| 21. Ad hoc - Imagine Belgium | 54. Structureel - Aperohit Talks Academy |
| 22. Ad hoc - Inside the Circle | 55. Structureel - Belgium Booms |
| 23. Ad hoc - Jazz à Liège | 56. Structureel - Brussels Jazz Alert |
| 24. Ad hoc - Jong Jazz Gent | 57. Structureel - Concours-circuit |
| 25. Ad hoc - Kidzik | 58. Structureel - Conseil de la Musique |
| 26. Ad hoc - Klara - De Twintigers | 59. Structureel - Flanders Folk Network |
| 27. Ad hoc - La Nature | 60. Structureel - IAD Music |
| 28. Ad hoc - La Semaine du Son | 61. Structureel - Les Volumineuses |
| 29. Ad hoc - Landschapspark de Merode in muziek en beeld | 62. Structureel - Muziekmozaïek |
| 30. Ad hoc - Les Ardentes | 63. Structureel - Studio des Variétés Wallonie-Bruxelles |
| 31. Ad hoc - Les Nuits Botanique | 64. Structureel - Tournées Jeunesses Musicales |
| 32. Ad hoc - Les PolySons Festival | 65. Structureel - VI.BE |
| 33. Ad hoc - Liefde Voor Muziek | |

Du côté d'Images & Textes, qui englobe les disciplines de l'audiovisuel, de la littérature, des arts de la scène et des arts plastiques et visuels, 27 projets ou événements ont été soutenus à hauteur de 217.000 € :

- | | |
|--|---|
| 1. Ad hoc - Anima | 15. Ad hoc - Iris Noir |
| 2. Ad hoc - ArtContest | 16. Ad hoc - KIEM |
| 3. Ad hoc - Brussels International Fantastic Film Festival | 17. Ad hoc - Kortfilmfestival Leuven |
| 4. Ad hoc - Brussels International Film Festival | 18. Ad hoc - Le Court en dit long |
| 5. Ad hoc - Brussels Short Film Festival | 19. Ad hoc - Les Magritte |
| 6. Ad hoc - Courts Mais Trash | 20. Ad hoc - Millenium Festival |
| 7. Ad hoc - Cut to Gent | 21. Ad hoc - Namur is a joke |
| 8. Ad hoc - Docville | 22. Ad hoc - Royal Festival de Spa |
| 9. Ad hoc - Festival International du Film Francophone | 23. Ad hoc - Theater aan zee |
| 10. Ad hoc - Festival International du Rire de Liège | 24. Ad hoc - Theaterfestival |
| 11. Ad hoc - FFO - Ensors - Jamies | 25. Ad hoc - Les rencontres de la Sabam à Avignon |
| 12. Ad hoc - Filemon | 26. Ad hoc - Young filmmakers festival |
| 13. Ad hoc - Film fest Gent | 27. Structureel - Stripgids |
| 14. Ad hoc - Het Nieuwstedelijk | |

Partenariats avec les fédérations professionnelles

Les fédérations professionnelles peuvent solliciter de ce fonds une aide structurelle de fonctionnement. Pour ces dossiers, la Commission analyse dans quelle mesure la fédération candidate représente les intérêts des auteur·e·s, compositeur·rice·s ou éditeur·rice·s et s'engage à poursuivre la professionnalisation de la profession qu'elle représente. Elle évalue également les activités que la fédération met en place pour ses membres.

Un soutien de 10.000 € a été accordé à Pro Spere, la fédération des auteur·e·s du secteur audiovisuel, pour son intervention dans le procès concernant le décret francophone obligeant Netflix à investir dans la production audiovisuelle locale. Ce dossier revêt une grande importance pour le secteur, car il pourrait constituer un précédent au niveau de l'UE.

En 2024, le fonds a soutenu 20 fédérations professionnelles pour un montant de 103.042 € :

Musique :

- | | |
|--|---|
| 1. BWMN - Belgian Worldwide Music Network | 6. FrancAuteurs |
| 2. BSCG - Belgian Screen Composers Guild | 7. Klankverbond - Vakvereniging van Vlaamse Audiomakers |
| 3. ComAV - Componisten Archipel Vlaanderen | 8. Les lundis d'Hortense |
| 4. FACIR - Fédération des auteurs, compositeurs interprètes réunis | 9. Muziekgilde |
| 5. Forum de la Création Musicale | 10. Union des Compositeurs Belges |
| | 11. VLAPO - Vlaamse Podiumartiësten |

Images & Textes :

- | | |
|---|---|
| 1. ABRACA - Association Belge Regroupant les Auteur·ice·s Créateur·ice·s de l'Animation | 5. FBPH - Fédération Belge des Professionnels de l'Humour |
| 2. AEB - Association des Écrivains belges de langue française | 6. Klankverbond |
| 3. ARRF - Association des Réalisateur·e·s et Réalisatrice·e·s Francophones | 7. Scenaristengilde |
| 4. ASA - Association des Scénaristes de l'Audiovisuel | 8. Unie van Regisseurs |
| | 9. VAV - Vlaamse Auteursvereniging |

La formation

En 2024, un trajet d'accompagnement a été proposé pour Images & Textes et pour Musique. 15 membres néerlandophones ont bénéficié d'un accompagnement d'une durée de trois jours avec Cultuurloket. Du côté francophone, une session a été organisée en mai avec Amplo sur le thème « Statut social de l'artiste et régime fiscal des droits d'auteur ».

En outre, un trajet professionnel de 7 modules a été mis en place à l'automne pour Images & Textes en collaboration avec le collectif d'arts visuels *Les Îles Mardi*. En décembre, un autre trajet a été organisé avec *Mediarte*, auquel 10 membres ont participé pour développer leur premier long métrage.

En ce qui concerne le département Musique, une journée de formation complète a également été consacrée en octobre aux thèmes de « l'IA et la communication numérique pour stimuler votre carrière musicale », en compagnie de Romain Boonen et de Boris Engels. Lors du Film Fest Gent, la première session « Jouw muziek, jouw rechten » (Votre musique, vos droits) a été organisée, avec plus de 100 participant·e·s.

Un total de 21.789 € a été investi dans le pilier Formation.

Les dons à des œuvres caritatives

Par le biais du fonds social et culturel, plusieurs associations caritatives ont bénéficié également d'un soutien lors d'événements culturels spécialement conçus à cet effet. En 2024, le fonds a soutenu 51 œuvres caritatives via un don pour un montant total de 33.500 €.

Prix de composition

Une première édition de la cérémonie de remise des prix aux compositeur·rice·s fraîchement diplômé·e·s a eu lieu en janvier dans le cadre de la Semaine de la Musique Belge. Ce prix est décerné à un·e étudiant·e par conservatoire ayant obtenu la meilleure note pour sa matière principale, la composition. Les gagnant·e·s reçoivent chacun·e 500 € et un lot de livres.

En 2024, la Sabam a décerné un prix aux **meilleur·e·s étudiant·e·s en composition** des conservatoires francophones (Liège, Mons et Bruxelles), de la LUCA School of Arts (Louvain) et du Conservatoire royal d'Anvers. Avec ce prix, nous mettons en lumière de jeunes talents et soutenons la prochaine génération de compositeur·rice·s.

16. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

16.1. But et composition

L'objectif du comité d'audit et de risque est d'aider l'organe d'administration à remplir sa mission de contrôle au sens le plus large du terme. Le comité d'audit et de risque est responsable de l'élaboration d'un programme d'audit couvrant l'ensemble des activités de la société et est notamment chargé des contrôles suivants :

- qualité et fiabilité des rapports financiers ;
- gestion des risques ;
- qualité des audits internes et externes et mise en œuvre des recommandations ;
- contrôle et surveillance des cas de fraude et de mauvaise gestion (le cas échéant) ;
- qualité et fiabilité des informations non financières et des indicateurs de performance.

Le comité d'audit et de risque se composait en 2024 des membres permanents suivants de l'organe d'administration :

- **Stefaan Moriau** (CTM Entertainment Belgium), président
- **Benoit Dobbelstein**;
- **Claude Martin** (Team for Action) jusqu'à l'assemblée générale du 19 mai 2024;
- **Benoît Goes** (Team for Action) à partir de l'assemblée générale du 19 mai 2024;
- **Patrick Mortier** (PMP Music sprl) jusqu'à l'assemblée générale du 19 mai 2024.

Karste Services SRL, représentée par Steven De Keyser (directeur général) et Stijn Van Reusel (head of finance & business controlling), font également partie du comité d'audit et de risque. Des expert·e·s indépendant·e·s externes et/ou la/le commissaire assistent également, sur invitation, aux réunions du comité d'audit et de risque en fonction des sujets abordés.

16.2. Activités

Le comité d'audit et de risque s'est réuni trois fois en 2024 dans le cadre de la mission qui lui est confiée conformément à la charte de gouvernance d'entreprise, révisée en profondeur fin 2023 et adaptée aux normes et pratiques contemporaines.

Qualité et fiabilité des rapports financiers

Le comité d'audit et de risque s'est réuni en février 2024 dans le cadre de la préparation des **comptes annuels et du rapport annuel** afin d'examiner la qualité et la fiabilité des rapports financiers. Lors de cette réunion, outre les chiffres annuels, leurs évolutions et leur respect du budget, la raisonnable des hypothèses du management, des points de conformité importants (conformes à la réglementation) font également l'objet d'une vérification. Ces points de conformité concernent, par exemple, le respect du cadre d'investissement par les conseiller·ère·s financier·ère·s externes, la qualité (notation de crédit) des investissements sous-jacents, l'exactitude de la séparation des actifs, etc. Cette réunion a également eu lieu en 2025 pour les rapports financiers de l'exercice en cours qui fait l'objet du présent rapport.

Dans le cadre du contrôle de la qualité et de la fiabilité des rapports financiers, le **budget** pour l'année à venir et les hypothèses associées concernant l'évolution du marché et d'autres tendances ont également fait l'objet d'une évaluation critique par le comité d'audit et de risque, afin de s'assurer qu'un budget réaliste, mais suffisamment ambitieux, puisse être présenté à l'organe d'administration, conformément aux objectifs stratégiques de la société. Cet examen du budget 2025 a eu lieu au mois de novembre.

Gestion des risques

En 2024, la **matrice des risques et de conformité** a été mise à jour et les principaux risques externes et internes, ceux dont l'ampleur financière et la probabilité d'occurrence sont les plus importantes, ont été identifiés. Des points d'action sont ensuite liés à ces risques et consignés dans un programme d'audit.

Outre les risques habituels liés à l'exactitude des rapports financiers, pour lesquels le rôle du commissaire est également essentiel, la cybersécurité et la protection des données sont arrivées en tête de la liste des risques nécessitant une surveillance constante. En 2024, tant en février qu'en novembre, les améliorations apportées à l'environnement de contrôle informatique actuel et les développements ultérieurs prévus ont été expliqués en détail. Il a été noté que les recommandations déjà identifiées par le passé dans le cadre d'un audit de sécurité ont été mises en œuvre avec succès et que l'entreprise se prépare à suivre le rythme des nouveaux développements, en s'inspirant notamment de NIS-2 (législation européenne sur la cybersécurité).

Il est impossible de souligner suffisamment l'importance de la cybersécurité et de la protection des données, étant donné que l'entreprise elle-même a été victime d'une attaque DDOS en octobre 2024, en même temps que plusieurs institutions gouvernementales, à la suite des élections locales et provinciales. Cette attaque DDOS, d'inspiration géopolitique, a échoué puisque le site web de la Sabam a pu être remis en service en moins d'une demi-journée de travail et qu'il n'y a eu pratiquement aucune incidence sur le fonctionnement opérationnel et aucune sur les données sécurisées.

Dans les années à venir, la cybersécurité et la protection des données qui y est liée continueront d'être l'un des principaux facteurs de risque que l'entreprise doit absolument prendre en compte et feront l'objet d'une vigilance accrue.

Enfin, nous mentionnons, ce qui n'est certainement pas sans importance, que le bien-être du personnel est au centre des préoccupations de l'ensemble de l'organe d'administration. Étant donné que l'entreprise subit d'importants changements techniques et organisationnels pour se préparer à l'avenir, il y a une grande sensibilisation à cet égard. Outre les préoccupations budgétaires habituelles, le bien-être du personnel et la capacité de charge en particulier sont des éléments dont l'importance n'est pas sous-estimée par le comité d'audit et de risque. Dans ce contexte, une explication détaillée a été fournie par la responsable du département RH en février, au cours de laquelle les outils actuels et futurs de soutien au personnel ont été discutés.

Audit interne et externe

Après l'**audit** financier annuel par le commissaire, les principaux constats et recommandations ont été expliqués et discutés au sein du comité d'audit et de risque en vue d'ajuster et de renforcer encore l'environnement de contrôle interne.

Auto-évaluation

Suite à la révision de la Charte de Gouvernance d'Entreprise en 2023, une auto-évaluation du fonctionnement du comité d'audit et de risque, par ses propres membres, a également été prévue. Les éléments positifs retenus pour l'année écoulée concernent la structure claire des sujets traités, le suivi financier clair, l'approfondissement pertinent de l'approche du contrôle interne concernant la cybersécurité et la protection des données, ainsi que la matrice des risques et de conformité qui nécessite et fait l'objet d'un suivi continu.

En ce qui concerne l'avenir, le comité d'audit et de risque voit des possibilités d'accroître encore sa mission de contrôle, très concrètement par une formation interne et/ou externe supplémentaire de ses membres ainsi que par l'expérimentation de pratiques et de normes communes dans les comités d'audit et de risque d'entreprises comparables en termes de taille et/ou de mission.

Je tiens à remercier mes collègues du comité d'audit et de risque ainsi que l'ensemble du personnel de la Sabam pour leur engagement et leur dévouement au cours de l'année écoulée et je me réjouis de poursuivre notre travail avec la vigilance qui s'impose.

Votre président du comité d'audit et de risque

CTM Entertainment Belgium
Représenté par Stefaan Moriau

**III. Dispositions de l'AR du 25 avril 2014
relatif à l'organisation administrative et
comptable, au contrôle interne,
à la comptabilité et aux comptes annuels
des sociétés de gestion de droits d'auteur
et de droits voisins ainsi qu'aux
informations que celles-ci doivent fournir**

Article 23

A. Reproduction

1^{er} type d'utilisation: Droits de reproduction mécanique

Droits perçus	7.383.212
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	483.228
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus ⁽¹⁾	0
Droits en attente de perception	1.432.829
Droits perçus répartis	7.258.226
Droits payés ⁽²⁾	7.487.341

2^{ème} type d'utilisation: Impressions et réutilisation numérique

Droits perçus	474.576
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	35.145
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	12.559
Droits perçus répartis	49.467
Droits payés	51.029

3^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	668.058
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	52.484
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	74.631
Droits perçus répartis	510.216
Droits payés	526.321

4^{ème} type d'utilisation: Littérature

Droits perçus	208
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	19
Droits perçus répartis	151
Droits payés	156

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	243.090	2.520.648
2020	43.430	116.592
2021	243.090	457.852
2022	588.319	1.195.508
2023	621.408	-405.643
2024	541.914	1.585.244

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:⁽³⁾

2019	224.056
2020	14.123
2021	61.864
2022	157.437
2023	19.043
2024	187.739

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:

0

C. Communication Publique⁽⁴⁾

1^{er} type d'utilisation: Musique de film

Droits perçus	1.771.145
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	365.748
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	374.033
Droits perçus répartis	1.237.266
Droits payés	1.276.322

2^{ème} type d'utilisation: Représentation publique en live

Droits perçus	26.561.254
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.719.203
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	5.083.852
Droits perçus répartis	16.688.677
Droits payés	17.215.476

3^{ème} type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	62.909.778
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.978.318
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	10.368.253
Droits perçus répartis	41.352.456
Droits payés	42.657.798

4^{ème} type d'utilisation: Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	30.613.270
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.944.931
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.213.528
Droits perçus répartis	23.439.054
Droits payés	24.178.938

5^{ème} type d'utilisation: Vidéo on demand

Droits perçus	11.741.310
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.765.001
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.449.577
Droits perçus répartis	7.917.181
Droits payés	8.167.097

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	580.154	5.192.776
2020	387.342	162.399
2021	4.936.616	344.541
2022	7.705.514	581.808
2023	9.765.121	2.026.942
2024	2.348.699	80.647.591

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	354.275
2020	33.737
2021	324.096
2022	508.579
2023	723.660
2024	5.093.346

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

D. Mise à disposition⁽⁴⁾**1^{er} type d'utilisation: Online**

Droits perçus	9.473.266
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.104.085
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	91.899
Droits perçus répartis	10.246.097
Droits payés	10.569.528

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	380.072	0
2020	117.596	90.741
2021	78.333	1.254.944
2022	63.090	1.903.561
2023	58.852	0
2024	10.287	806.854

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	83.400
2020	45.715
2021	292.562
2022	431.544
2023	12.914
2024	179.306

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

H. Droit de suite

1^{er} type d'utilisation: Droit de suite

Droits perçus	1.609.715
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	181.981
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	136.534
Droits perçus répartis	1.286.907
Droits payés	1.327.530

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	404.610	0
2020	99.270	0
2021	145.173	0
2022	134.476	72.932
2023	129.022	45.677
2024	125.695	359.520

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	31.541
2020	7.738
2021	11.317
2022	16.168
2023	13.618
2024	37.824

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

I. Retransmission par câble

1^{er} type d'utilisation: Câble

Droits perçus	17.014.465
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.183.372
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.955.703
Droits perçus répartis	11.669.783
Droits payés	12.038.154

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	674.766	358.844
2020	837.700	61.900
2021	1.380.517	260.963
2022	1.860.239	613.356
2023	1.554.008	2.329.444
2024	539.057	10.525.778

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	53.514
2020	46.576
2021	84.986
2022	128.069
2023	201.063
2024	572.874

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

K. Représentation

1^{er} type d'utilisation: Théâtre

Droits perçus	5.546.101
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	785.048
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.318.320
Droits perçus répartis	4.291.581
Droits payés	4.427.051

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	5.189	0
2020	0	5.618
2021	0	4.366
2022	1.803	5.433
2023	89	329
2024	886	889.673

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	1.744
2020	1.889
2021	1.468
2022	2.433
2023	140
2024	299.374

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

L. Edition

1^{er} type d'utilisation: Littérature

Droits perçus	64.858
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.147
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	15.462
Droits perçus répartis	59.059
Droits payés	60.923

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	83
2020	0	0
2021	0	60
2022	0	112
2023	0	0
2024	0	570

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	610
2020	0
2021	439
2022	824
2023	0
2024	4.185

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

P. Reproduction éditeur-riche-s

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	92.005
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	7.269
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	5.570
Droits perçus répartis	66.893
Droits payés	69.005

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	0
2020	462	495
2021	9.328	1.996
2022	2.623	2.340
2023	165	46.859
2024	0	63.383

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	0
2020	58
2021	690
2022	303
2023	2.866
2024	3.863

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

Q. Reprographie

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	1.226.935
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	94.579
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	803.889
Droits payés	829.265

2^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	18.890
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	46
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.067
Droits perçus répartis	1.277
Droits payés	1.318

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	166	58.130
2020	14.912	48.706
2021	103.729	125.885
2022	53.601	155.969
2023	5.883	327.718
2024	0	911.624

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	3.059
2020	3.338
2021	12.047
2022	10.996
2023	17.503
2024	47.830

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

R. Rémunération équitable⁽⁵⁾

1^{er} type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	32.123.643
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.440.484
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.136.158
Droits perçus répartis	32.414.070
Droits payés	33.437.261

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	0
2020	0
2021	0
2022	0
2023	0
2024	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

S. Droit de prêt éducation/culture

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	556.693
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	26.696
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	361.917
Droits payés	373.341

2^{ème} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	91.051
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	12.084
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	89.662
Droits payés	92.493

3^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	37.405
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	127
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	3.494
Droits payés	3.605

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	22	5.893
2020	20	9.021
2021	13.843	1.451
2022	19.258	53.861
2023	19.200	14.961
2024	5.937	519.669

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	368
2020	563
2021	952
2022	4.553
2023	2.127
2024	32.732

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

T. Copie privée

1^{er} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	2.997.560
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	430.346
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.151.250
Droits perçus répartis	3.171.485
Droits payés	3.271.598

2^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	34.471
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.207
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.750
Droits perçus répartis	30.758
Droits payés	31.728

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	255.735
2020	0	0
2021	259.274	0
2022	110.466	195.350
2023	901.255	424.136
2024	264.646	322.715

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	37.581
2020	0
2021	38.101
2022	44.941
2023	194.770
2024	86.315

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

U. Copie privée éditeur-riche-s

1^{er} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	82.863
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5.968
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	0
2020	558	18.913
2021	1.513	27.998
2022	656	0
2023	0	75.683
2024	0	70.434

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	0
2020	486
2021	737
2022	16
2023	1.890
2024	1.759

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

V. Enseignement & Recherche scientifique

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	821.757
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	59.392
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.839
Droits perçus répartis	66.951
Droits payés	69.065

2^{ème} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	81.774
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5.915
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	0	0
2020	4.778	0
2021	35.937	21.006
2022	4.637	117.524
2023	83	294.299
2024	0	740.765

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2019	0
2020	66
2021	782
2022	1.677
2023	4.042
2024	10.171

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

- (1) Pour rappel, les produits financiers du pilier auteurs servent à couvrir les charges brutes d'exploitation (cfr. art. 251 C.D.E.)
- (2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus répartis étant donné que les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau. Les droits payés s'entendent après déduction du précompte mobilier dus.
- (3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception étant donné que cette information n'est plus disponible après répartition individuelle sur les ayants droit.
- (4) L'excès de la commission est appliqué au type d'exploitation communication publique et mise à disposition
- (5) La rémunération équitable s'inscrit dans la collaboration avec Simim-Playright (Guichet Unique Musique) et fait l'objet d'une répartition et d'un paiement hebdomadaires.

Frais de la société

A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers) ⁽¹⁾⁽²⁾	2.117.428
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.094.036
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	25%

C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	19.895.680
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	19.675.888
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	16%

D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.690.311
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.671.637
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	18%

H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	453.950
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	448.935
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	28%

I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.343.275
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.317.389
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	14%

K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	843.132
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	833.818
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

L. Edition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	89.238
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	88.252
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	138%

P. Reproduction éditeur-ric-e-s

Total des frais (y inclus les frais financiers)	15.372
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	15.202
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

Q. Reprographie

Total des frais (y inclus les frais financiers)	192.395
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	190.270
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

R. Rémunération équitable

Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.856.472
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.813.868
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	12%

S. Droit de prêt éducation/culture

Total des frais (y inclus les frais financiers)	101.573
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	100.451
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	16%

T. Copie Privée

Total des frais (y inclus les frais financiers)	662.330
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	655.013
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	22%

U. Copie Privée éditeur-ric-e-s

Total des frais (y inclus les frais financiers)	12.994
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	12.850
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	16%

V. Enseignement & Recherche scientifique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	142.160
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	140.590
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

(1) Total des charges (y compris les charges financières) = Charges brutes de fonctionnement (hors charges du pilier Sabam).

(2) Les produits/charges financiers des investissements ne sont pas inclus ci-dessus.

IV. Explications sur base volontaire

1. Chiffres consolidés de la Sabam et de Deux Églises

Bien que la Sabam et Deux Églises, la filiale à 100 % de la Sabam, n'excèdent pas les critères légaux de consolidation prévus à l'article 1:26 du Code des sociétés et associations, nous avons néanmoins repris ci-dessous les chiffres consolidés pour 2024 à titre indicatif. En effet, les deux sociétés sont imbriquées l'une dans l'autre, notamment parce que Deux Églises est propriétaire des bâtiments et des terrains situés au 41-43 rue des Deux Églises et loués par la Sabam.

Le bilan et le compte de résultat consolidés ci-dessous présentent la situation financière des deux sociétés ensemble. Ces chiffres tiennent évidemment compte d'une élimination des transactions réciproques entre les deux sociétés et des traitements habituels inhérents à une consolidation.

en €	2024 Sabam & Deux Eglises	2023 Sabam & Deux Eglises
GOODWILL	515.559	533.972
ACTIFS IMMOBILISÉS	17.146.754	17.524.606
Immobilisations incorporelles	3.269.719	3.264.951
Immobilisations corporelles	13.812.748	14.244.341
Immobilisations financières	64.287	15.314
ACTIFS CIRCULANTS	328.866.204	314.924.030
Créances commerciales	1.767	221.574
Autres créances	3.357.407	2.418.689
Placements de trésorerie	269.764.029	253.520.492
Valeurs disponibles	15.456.326	19.861.066
Créances sur droits	37.894.092	37.036.179
Comptes de régularisation	2.392.583	1.866.031
TOTAL DE L'ACTIF	346.528.517	332.982.609

en €	2024 Sabam & Deux Eglises	2023 Sabam & Deux Eglises
CAPITAUX PROPRES	23.420.610	18.857.475
Apport	1.844.999	1.787.424
Réserves	12.647.385	8.141.824
Réserve de reconstitution	8.928.227	8.928.227
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFÉRÉS	3.378.868	2.213.261
Provisions pour risques et charges	3.378.868	2.213.261
DETTES	319.729.038	311.911.873
Dettes à un an au plus	11.223.947	12.239.489
Dettes commerciales	5.646.814	6.215.772
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.500.297	5.923.575
Avances reçus/autres dettes	76.835	100.142
Dettes sur droits	293.107.767	284.844.995
Dettes à plus d'un an (IX Bis - LT)	70.851.892	68.763.320
Dettes à un an au plus (IX Bis - CT)	222.255.874	216.081.675
Comptes de régularisation	15.397.325	14.827.389
TOTAL DU PASSIF	346.528.517	332.982.608

en €	2024 Sabam & Deux Eglises	2023 Sabam & Deux Eglises
CHIFFRE D'AFFAIRES	32.685.815	35.169.281
Services et biens divers	-11.068.281	-11.124.121
Frais du personnel	-18.303.504	-19.761.534
Production immobilisée	294.341	419.865
Amort., réd. de valeur & prov. pour risques et charges	-2.348.755	-2.592.141
Dépréciations	-2.179.173	-2.807.521
Réd. valeur créances	-371.695	-105.824
Provisions	202.114	321.204
Autres charges d'exploitation	-1.590.760	-2.290.081
Autres produits d'exploitation	3.876.216	3.893.340
Résultat non-récurrent	-3.004.097	-2.649.574
Amortissements exceptionnels		651 348
Charges excep.	-3.004.811	-3.301.854
Produits exceptionnels	714	932
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	540.975	1.065.037
Produits fin./charges fin.	4.769.760	5.401.413
Impôts	-805.175	-26.680
RÉSULTAT NET	4.505.560	6.439.770

Si l'on considère les chiffres de la Sabam et de Deux Églises sur une base consolidée pour le ratio coûts/ perceptions, on obtiendrait la situation suivante pour 2024 par rapport à la Sabam sur une base individuelle :

en €	2024 Conso	2024 Sabam
Perceptions Sabam	180.105.190	180.105.190
Perceptions PUM (Simim-Playright)	33.891.073	33.891.073
PERCEPTIONS DE L'ANNÉE	213.996.263	213.996.263
Moyenne des 3 dernières années	202.804.693	202.804.693
Personnel - charge classique	18.303.504	18.303.504
Personnel - indemnités de licenciements	3.004.097	3.004.811
Productions immobilisées	-294.341	-294.341
TOTAL PERSONNEL	21.013.260	21.013.974
Services et biens divers	11.068.281	11.604.634
Amortissements	2.348.755	2.056.804
Amortissements exceptionnels & provisions	-	-
Autres charges d'exploitation	1.590.760	1.590.760
Autres produits d'exploitation	-3.876.216	-3.862.437
Charges financières	12.576	12.576
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES BRUTES	32.157.416	32.416.311
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	15,9%	16,0%
Pourcentage des coûts / perceptions de l'année	15,0%	15,1%

2. Publication d'informations en matière de durabilité

Introduction

En tant que société de gestion basée en Belgique, nous nous engageons également à faire preuve de transparence et de durabilité dans nos activités. Nous ne savons que trop bien que nous faisons partie d'un très vaste écosystème dans lequel nous ne pouvons réussir que si nous prenons en compte toutes les parties. Inspirés par la nouvelle directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) adoptée par l'Union européenne, nous avons le plaisir de présenter ci-dessous nos pratiques en matière de durabilité (pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, également connues sous l'acronyme « ESG »).

Impact environnemental

Nous osons dire, sans hésitation, que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir notre empreinte écologique aussi faible que possible. Le nouveau bâtiment que nous occupons depuis le début de l'année 2023 en est un magnifique exemple. Non seulement il est plus de quatre fois plus petit que celui que nous occupions rue d'Arlon, mais il répond aussi mieux aux exigences actuelles en matière de durabilité. Grâce à sa superficie réduite et à son infrastructure moderne en termes de services d'utilité publique, notre consommation d'énergie et d'eau a considérablement diminué.

Mais le déménagement dans le nouveau bâtiment de la rue des Deux Églises a également été l'occasion, que nous avons saisie à bras le corps, de jeter un regard neuf sur notre façon de travailler et de proposer littéralement une « new way of working ». Cette nouvelle méthode de travail se traduit par le principe selon lequel nous travaillons autant que possible « sans papier » et évitons, ce faisant, autant que possible l'utilisation et le gaspillage de papier. De plus, le télétravail s'est largement imposé au cours de la période covid-19, ce qui signifie que nos employé·e·s n'ont pas à affronter chaque jour un trafic dense et qu'ils/elles contribuent donc aussi à un monde où il fait bon vivre. Outre la promotion active de l'utilisation sûre du vélo et la promotion de l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail, le parc automobile est en train de passer à la conduite hybride et/ou entièrement électrique. Enfin, les portefeuilles d'investissement des fonds de droits d'auteur et des fonds sociaux intègrent également des critères ESG détaillés. Ce faisant, nous visons un portefeuille qui favorise la durabilité (les placements dits « article 8 » de la SFDR).

Impact social

Notre engagement en matière de responsabilité sociale se reflète dans les efforts que nous déployons pour apporter un soutien maximal à nos employé·e·s, à la communauté et aux parties prenantes. Le fonctionnement du fonds social, culturel et éducatif a déjà été largement abordé dans ce rapport, mais le bien-être de nos employé·e·s est également une priorité absolue, en particulier maintenant que la Sabam traverse une période de transformations et de changements significatifs. L'incertitude et l'ambiguïté associées aux changements structurels sont compensées par une communication transparente et régulière avec le personnel, mais aussi par l'offre d'un programme de formation complet aux membres du personnel. La nouvelle politique de ressources humaines et de rémunération, fondée sur les compétences et les performances, est également une pierre angulaire dans ce domaine, car elle permet d'éviter les inégalités entre les hommes et les femmes, par exemple.

Pratiques de gouvernance

Nos pratiques de gouvernance reflètent notre engagement en faveur d'une conduite éthique des affaires et du devoir de responsabilité. Dans ce contexte, la nouvelle gouvernance d'entreprise, qui a été profondément modernisée en 2023, est entrée en vigueur après l'assemblée générale de 2024. La charte de gouvernance d'entreprise, qui peut être consultée sur notre site web, définit un cadre clair avec des responsabilités et des rôles précis pour les différents organes, notamment l'organe d'administration, le comité de liaison, les collèges Musique et Images & Textes et notre comité de management. Il va sans dire qu'un code de déontologie en fait également partie.

En 2025, les normes et les valeurs seront renouvelées, avec un accompagnement externe, et ce, grâce à la participation maximale de l'ensemble du personnel, qui peut participer par le biais de groupes de travail.

En ce qui concerne les mesures de lutte contre la corruption et les fraudes éventuelles, le comité d'audit et de risque n'est pas le seul à jouer un rôle important. Chaque employé·e est tenu·e de respecter les normes les plus strictes et un canal de signalement a été envisagé dès 2023. Les actions suspectes peuvent y être signalées de manière anonyme. Pour information, il n'y a eu aucun signalement en 2024.

Conclusion

Il est clair que la durabilité - au sens le plus large - est dans notre ADN et que nous en reconnaissons l'importance. À l'avenir, nous ne manquerons donc pas d'améliorer nos pratiques en matière de durabilité, de renforcer la confiance de toutes nos parties prenantes et de contribuer à un avenir plus durable.

V. Rapports du commissaire

SABAM CV

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SABAM SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 347.194.339 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice [une perte] de l'exercice de € 4.752.334.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



SABAM CV

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;



SABAM CV

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique et aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.



SABAM CV

Numéro d'entreprise: BE0402.989.270

Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Pour le reste, et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 25 avril 2025

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par



Dirk Stragier

Réviseur d'Entreprises



Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BELGE
DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DEFINITIVEMENT NON-
REPARTISSABLES**

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 39 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er} de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° *la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° *l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° *l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 35 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle.

Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante.

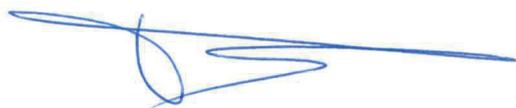
La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.

Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270

En 2024, un montant de € 6.425.786,96 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2024 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à € 803.773,49 et € 360.997,63 en 2024.

Bruxelles, 28 avril 2025

FORVIS MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
représenté par

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises